

SOFIPAR

745 3223

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 DECEMBRE 2005

Commissaire de l'Environnement
I M R
- 3 MARS 2006

N DE DEPOT 21042

Le treize décembre deux mille cinq à seize heures trente, le Conseil d'Administration de SOFIPAR s'est réuni, dans les locaux de la société, 100 boulevard du Montparnasse à PARIS XIV^{ème}, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du projet de procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 mai 2005,*
2. *Démission d'un Administrateur,*
3. *Cooptation de deux Administrateurs,*
4. *Désignation du Président,*
5. *Modalités d'exercice de la Direction Générale,*
6. *Présentation et arrêté des comptes annuels de SOFIPAR concernant l'exercice clos le 30 septembre 2005,*
7. *Approbation du projet de rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 et du projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire,*
8. *Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire,*
9. *Nouvelles interventions :*
 - *ERMITAGE*
 - *Point sur GAMM VERT*
10. *Vie des participations*
 - *MERISTEM*
11. *Changement de Représentant Permanent,*
12. *Questions diverses.*

Etaient présents

MM. CLAVE	Représentant Permanent de CAsa	Administrateur
DOIN	Représentant Permanent de CAPE HOLDING	Administrateur
DUCROQUET	Représentant Permanent d'UNIGRAINS	Administrateur
DUPUY	Administrateur	
FOUQUET	Administrateur	
HUBERT	Représentant Permanent de COOP DE FRANCE	Administrateur
LEGER	Représentant Permanent de la SACAM	Administrateur
MARY	Administrateur	

Etaient absents et excusés

MM. CATTON	Administrateur	
CUYPERS	Représentant Permanent de la F.N.S.E.A.	Administrateur
de LEUSSE	Président	

Assistaient également

M. DELACHAUME		Directeur Général SOFIPAR
Melle CORNETTE	}	
Mme LAMBERT-ALCANTARA	}	
MM. LEAL	}	
de PELET	}	SOFIPAR
PINPERNET	}	
PRADIER	}	
COMERMAN		Cabinet FIDUS, Commissaire aux Comptes

En l'absence du Président, le Conseil d'Administration demande à M. Noël DUPUY qui l'accepte, de bien vouloir assurer la Présidence de séance.

En préambule, Le Président de séance informe le Conseil d'Administration que Monsieur Jacques **HUBERT** a été désigné pour représenter la C.F.C.A. (dont la dénomination sociale est devenue **COOP DE FRANCE**) en remplacement de M. Philippe MANGIN. Le Conseil prend acte de ce changement et accueille M. Jacques **HUBERT**.

Ayant constaté que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, le Président de séance passe au Point 1 de l'ordre du jour.

.....

Point 2 *Démission d'un Administrateur*

Le Président de séance informe le Conseil d'Administration que M. Jean Frédéric de LEUSSE a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et de Président de SOFIPAR.

Point 3 *Cooptation de deux Administrateurs*

Le Président de séance expose aux membres du conseil que, compte tenu de la vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil peut coopter un nouvel administrateur pour la durée du mandat restant à courir de l'administrateur démissionnaire.

Il propose aux membres du Conseil de nommer Monsieur Jérôme **BRUNEL** en qualité d'administrateur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de nommer Monsieur Jérôme **BRUNEL** en qualité d'administrateur de la société pour la durée du mandat de M. de **LEUSSE** restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Enfin, sur proposition du Président de séance, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de nommer Monsieur Pierre **BRU** en qualité d'Administrateur de la société en remplacement de Mme Catherine **LION**, démissionnaire, pour la durée du mandat de Mme Catherine **LION** restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2007.

Il sera proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Messieurs **BRUNEL** et **BRU** lors de la prochaine assemblée générale.

Point 4 Désignation du Président

Sur proposition du Président de séance, le Conseil d'Administration de SOFIPAR, à l'unanimité, décide de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration de SOFIPAR M. Jérôme **BRUNEL** pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Point 5 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Président de séance rappelle aux membres du Conseil qu'il appartient au Conseil de déterminer le mode de gestion et d'administration de la société en choisissant soit de nommer parmi ses membres un Président Directeur général, soit de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. En ce cas, le Directeur général peut être un tiers au Conseil

Il précise aux membres du Conseil que, jusqu'à la démission de Monsieur Jean Frédéric de **LEUSSE**, ces fonctions étaient dissociées, Monsieur Hervé **DELACHAUME** assurant les fonctions de Directeur général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général de la société.

Le Conseil, à l'unanimité, renouvelle Monsieur Hervé **DELACHAUME** dans ses fonctions de Directeur général. Monsieur Hervé **DELACHAUME** est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

.....

Point 11 Changement de Représentant Permanent

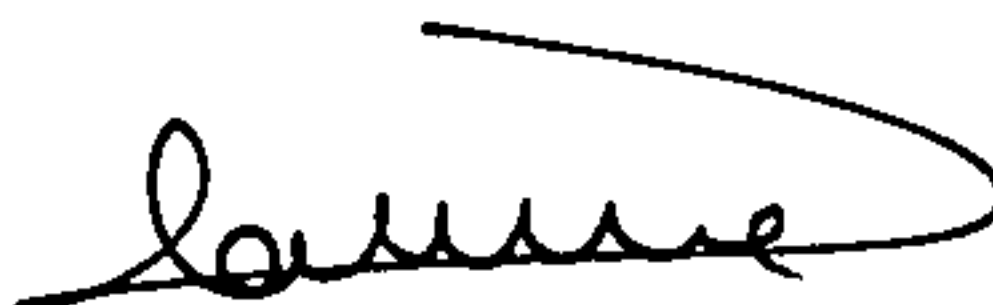
Comme indiqué en introduction, **COOP DE FRANCE** (ex C.F.C.A.) a désigné M. Jacques **HUBERT** pour la représenter au Conseil d'Administration de SOFIPAR, en remplacement de M. Philippe **MANGIN**.

Point 12 Questions diverses

Aucune question n'est évoquée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

Pour extrait certifié conforme et véritable,
PARIS, le 22 février 2006



Hervé DELACHAUME
Directeur Général



Société anonyme au capital de 300.000 euros
Siège social : 100 boulevard du Montparnasse
75014 PARIS
R.C.S. PARIS B 304 578 941

-O-O-O-

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2006

L'AN DEUX MILLE SIX,
Le vingt sept janvier à dix sept heures,

Les actionnaires de la Société SOFIPAR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 100 boulevard du Montparnasse à PARIS (XIV^{ème}), sur la convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 5 janvier 2006 aux titulaires d'actions nominatives, en application de l'article 123 du décret du 23 mars 1967.

Il a été établi dans les conditions prescrites par la loi, une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par M. Jérôme BRUNEL.

Le Président de séance appelle comme scrutateurs deux membres de l'Assemblée présents et acceptant, à savoir :

- CREDIT AGRICOLE SA, représentée par M. CLAVE,
- UNION d'ETUDES et d'INVESTISSEMENTS, représentée par M. DOIN,

lesquels déclarent accepter ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire M. DELACHAUME.

Le Cabinet FIDUS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Le Président déclare la séance ouverte, et constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que 5 actionnaires possédant ensemble 10.740 actions sur les 20.000 actions composant le capital social sont présents ou représentés, et que l'assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires d'actions nominatives ;
- la feuille de présence de l'Assemblée signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans le délai légal, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- a) Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2005,
- b) Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 30 septembre 2005,
- c) Rapports des Commissaires aux Comptes,
- d) Approbation des conventions réglementées,
- e) Ratification de la cooptation de deux administrateurs,
- f) Vote des résolutions.

Le Président donne lecture du rapport du Président complémentaire au rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire établi conformément à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de Commerce et du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée ; puis il offre la parole aux actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des renseignements complémentaires à demander. Aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, approuve ce rapport, les comptes et le bilan au 30 septembre 2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport sur l'exercice du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2005 qui se solde par un bénéfice de 22 988,34 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 22 988,34 € de la manière suivante :

Résultat au bilan	22 988,34
Affectation à la réserve légale (5 %)	1 149,42
Sous-total	21 838,92
Report à nouveau antérieur	726 533,46
Résultat distribuable	21 838,92
Nouveau report à nouveau	748 372,38

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au cours des cinq exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 04 AVEYRON de 632 865,95 € de la manière suivante :

Distribution d'un dividende de 632 865,95 (2,27 €/action) aux associés de la manière suivante :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	313 268,65 €
▪ CR NORD MIDI PYRENEES	313 268,65 €
▪ SOFIPAR	6 328,66 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/09/2004	305 014,68 €
▪ 30/09/2003	287 216,38 €
▪ 30/09/2002	505 217,84 €

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 70 SODAGRI de 204 637,34 € de la manière suivante :

Distribution d'un dividende de 204 637,34 € (2,08 €/action) aux associés de la manière suivante :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	202 590,97 €
▪ SOFIPAR	2 046,37 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/09/2004	92 106,90 €
▪ 30/09/2003	90 947,05 €
▪ 30/09/2002	164 977,57 €

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, constate qu'aucune convention relevant de cet article n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2005.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur M. Jérôme BRUNEL pour la durée du mandat de M. Jean Frédéric de LEUSSE restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur M. Pierre BRU pour la durée du mandat de Mme Catherine LION restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

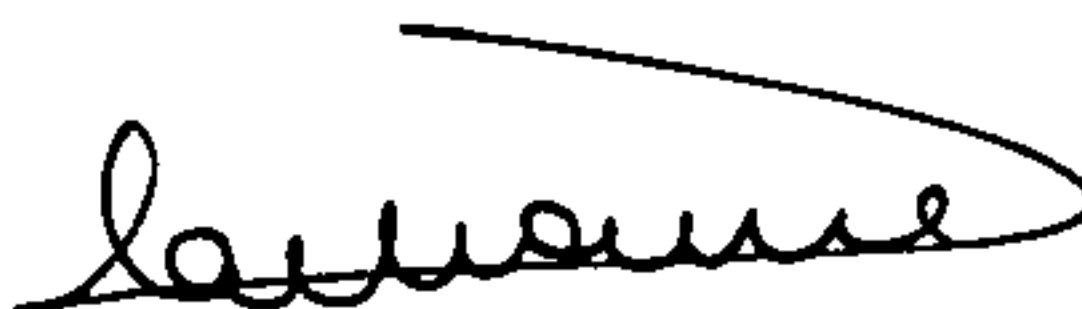
NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme et véritable,
PARIS, le 22 février 2006



Hervé DELACHAUME
Directeur Général



UNE FORCE EN MOUVEMENT

Le Président

Nréf. 389

Monsieur Hervé DELACHAUME
SOFIPAR
100 boulevard du Montparnasse
75682 PARIS CEDEX 14

PARIS, le 23 novembre 2005

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à dater de ce jour Monsieur Jacques HUBERT, Directeur Général de Coop de France, sera le représentant permanent de notre confédération au sein du Conseil d'administration de SOFIPAR.

Vous remerciant par avance de la suite que vous réserverez à ce courrier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe MANGIN
Président

25 NOV. 2005	
Date :	n° 001187
classement	JS
copie	

Copie Certifiée
Conforme
à l'original